

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE PRÊT À
USAGE SUR LA PARCELLE
D1530 SIS À CRANVES-
SALES**

D_2023_0221

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Monsieur ¹ éleveur d'ovins sur le territoire de l'agglomération, a sollicité ANNEMASSE AGGLO en sa qualité de propriétaire, afin d'occuper une parcelle située à proximité de son exploitation sur la commune CRANVES-SALES, cadastrée D 1530, d'une contenance de 2632m², afin de faire pâturer ses brebis, par pâturage tournant dynamique entre ses différents parcs, permettant l'entretien des sous-bois sans impacte sur les arbres.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition gratuitement cette parcelle pour une durée de cinq (5) ans, reconductible tacitement d'année en année, par contrat de prêt à usage, au profit de Monsieur

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le prêt à usage au profit de M.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/07/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT

Entre les Soussignés :

La Communauté d'Agglomération "ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION", dite ANNEMASSE AGGLO, dont le siège est à ANNEMASSE, 11 avenue Emile Zola – SIRET n° 200 011 773 00013, représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET, son Président, agissant en vertu d'une Décision du Président n° D-..... en date du

désignés ci-dessous par le terme « **prêteur** »,

d'une part,

et,

Monsieur ' né le à , demeurant à

Exploitation située à CRANVES-SALES, 79 chemin de Vicambres

désigné ci-dessous par le terme « emprunteur »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1/ Le prêteur laisse en prêt d'usage les biens à usage agricole ci-après désignés :

commune	Lieu dit	section	N°CADASTRAL	nature	contenance
CRANVES-SALES	Les Peyreuses	D	1530	taillis	2632m ²

2/ Ce **prêt à usage est gratuit** conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

3/ L'Emprunteur s'engage à n'utiliser la dite parcelle que pour faire pâturer ses brebis. Aucune coupe d'arbre n'est autorisée, sauf accord exprès du prêteur. Toutefois, la coupe et l'évacuation du bois mort est autorisée. L'emprunteur pourra procéder à l'entretien courant librement, et en ce qui concerne les ligneux (élagage, ...), ce dernier s'engage à prévenir les services compétents d'Annemasse Agglo en amont.

Aucun état des lieux n'a pu être établi, la parcelle étant inaccessible de par notamment la présence de broussailles et de ronces sur l'ensemble du terrain objet des présentes.

4/ Le présent contrat est conclu pour une **durée** de cinq (5) années à compter de sa date de signature.

5/ Le prêt sera **tacitement reconduit**, d'année en année, **à défaut de dénonciation** du contrat par l'une ou l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Avertissement :

Ce modèle de contrat est proposé à titre informatif... Son adaptation et sa signature ainsi que les engagements qu'il formalise sont sous la responsabilité exclusive des parties signataires.

6/ L'emprunteur s'engage à respecter les **conditions** suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts voire de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

- l'emprunteur est exploitant agricole et s'assure d'être en conformité avec la réglementation des structures (autorisation d'exploiter des biens prêtés),
- l'emprunteur assurera les biens prêtés et fera son affaire de toute déclaration auprès de la Mutualité Sociale Agricole,
- l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés, etc ...),
- l'emprunteur exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiètement quelconque, et devra prévenir le prêteur dans les délais légaux pour qu'il puisse s'en défendre (art 1768 du Code Civil),
- à l'expiration du prêt, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités.
- **La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite**, et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les prêts prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son échéance.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Le

Le prêteur,

L'emprunteur,

Avertissement :

Ce modèle de contrat est proposé à titre informatif...Son adaptation et sa signature ainsi que les engagements qu'il formalise sont sous la responsabilité exclusive des parties signataires.